Règlement jeu-concours Nutrisensis

Open Quiz

Du Lundi 1er Février 2016 au Mardi 1er Mars 2016

Tirage au sort le Mercredi 2 Mars 2016

NUTRISENSIS

Article 1 : Organisateur du jeu

La société **Filéane** (Siret **489 523 597 00016**), située **17 rue de la défense – 92130 Issy-Les-Moulineaux**, organise un jeu pour sa marque **Nutrisensis**. Ce jeu est un **tirage au sort**, et se déroule **du lundi 1er février 2016 au lundi 1er mars 2016**.

Article 2 : Participation

Ce **jeu gratuit** est ouvert à toute personne physique, majeure et résident en France métropolitaine (Corse comprise) à l'exception du personnel des sociétés organisatrices gestionnaires et de contrôle, et de leur famille. Offre limitée à une seule participation par personne sur la durée du jeu. La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Article 3 : Annonce du jeu

Ce jeu sera disponible sur **la page Facebook de la marque Nutrisensis**.

Article 4 : Définition et valeur de la dotation

Sont mises en jeu :

- 30 boîtes de 30 g de gelée royale, soit une valeur totale de 357 €.

A la fin du jeu, **30 personnes** seront tirées au sort. Chaque personne tirée au sort gagnera **l'un des produits** cités ci-dessus. Les dotations seront directement envoyées aux gagnants à l'adresse qu'ils auront communiquée lors de leur inscription à la société organisatrice. Cette dotation ne pourra en aucun cas être échangée contre sa valeur en espèces ou contre toute autre dotation.

Article 5 : Modalités de participation

La participation au jeu se fait exclusivement sur la page Facebook de la marque **Nutrisensis**. A ce titre, toute participation par téléphone, télécopie, ou courrier électronique ne pourra être prise en compte.

Le jeu se déroule du **lundi 1er février 2016 à 9h30 au mardi 1er mars 2016 à 23h45**. Les fans devront s'inscrire au tirage au sort en remplissant les différents champs demandés : Nom, Prénom, Adresse, Code postale, Ville, Numéro de téléphone, via l'application Facebook créée à cet effet.

Toute participation notamment incomplète, illisible, avec des coordonnées inexactes sera considérée comme nulle. La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, notamment par la création de fausses identités permettant de voter plusieurs fois pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au jeu-concours.

L’organisateur informera le gagnant par mail dans les 7 jours suivant la clôture du jeu. Sans réponse par courrier, par mail ou par message privé sur Facebook de la part des gagnants sous 15 jours, la dotation sera perdue pour le participant.

Article 6 : Droit à l’image

Du fait de l’acceptation de son prix, le gagnant autorise l’organisateur à utiliser son nom, prénom, adresse et numéro de téléphone et éventuellement photographie dans toute manifestation promotionnelle liée au présent jeu sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné.

Article 7 : Modification des dates du jeu et élargissement du nombre de dotations

Filéane ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d’événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, à le réduire, ou à le prolonger, ou à le reporter, ou à en modifier les conditions.

Article 8 : Vérification de l’identité

Les participants autorisent toute vérification concernant leur identité et leur domicile. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de **l’article 9 du Code civil**. Toute indication d’identité ou d’adresse falsifiée, frauduleuse, fausse, mensongère, incorrecte, inexacte entraînera l’élimination du participant.

Article 9 : Interprétation du règlement

La participation à ce jeu implique **l’acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement**. La société organisatrice ne répondra à aucune question concernant les modalités pratiques du jeu pendant toute sa durée. La société organisatrice tranchera souverainement toute question relative à l’application du présent règlement ou toute question qui viendrait se poser, non réglée par celui-ci. Ces décisions seront sans appel.

Article 10 : Loi « Informatique et Libertés »

Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement. Conformément à la **loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978**, chaque participant dispose d’un droit d’accès, de rectification ou même de radiation des informations nominatives le concernant en écrivant à l’adresse du jeu précisée à l’article 11.

Article 11 : Informations personnelles

Cette promotion n'est pas gérée ou parrainée par Facebook. Les informations que vous communiquez sont fournies à **Filéane** et non à Facebook. Les informations que vous fournissez ne seront utilisées que pour vous contacter dans le cadre du concours.

Article 12 : Adresse postale du jeu

L’adresse postale du jeu est :
Jeu-Concours – Filéane – 17 rue de la défense – 92130 Issy-Les-Moulineaux.